

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2026.

1. Communications-/

2. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le quatrième trimestre de l'exercice 2025 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4^{ème} trimestre de l'exercice 2025.

3. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le premier trimestre de l'exercice 2026 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2026.

4. Finances-Comptes annuels communaux de l'exercice 2025 : décision

En vertu du CDLD et du règlement général de la comptabilité communale, le Collège communal a établi les comptes annuels de l'exercice 2025.

Il propose au Conseil communal d'arrêter ces comptes aux chiffres suivants :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	27.564;633,64 €	27.564.633,64 €

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	7.230.154,34 €	7.667.389,85 €	437.235,51 €
Résultat d'exploitation (1)	8.508.474,27 €	8.537.115,40 €	28.641,13 €
Résultat exceptionnel (2)	615.906,33 €	944.397,65 €	328.491,32 €
Résultat de l'exercice (1)+ (2)	9.124.380,60 €	9.481.513,05 €	357.132,45 €

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.927.882,19 €	3.403.393,69 €	13.331.275,88 €
- Non-Valeurs	44.710,53 €	0,00 €	44.710,53 €
= Droits constatés net	9.883.171,66 €	3.403.393,69 €	13.286.565,35 €
- Engagements	8.003.999,50 €	3.043.108,31 €	11.047.107,81 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.879.172,16 €	360.285,38 €	2.239.457,54 €
Droits constatés	9.927.882,19 €	3.403.393,69 €	13.331.275,88 €
- Non-Valeurs	44.710,53 €	0,00 €	44.710,53 €
= Droits constatés net	9.883.171,66 €	3.403.393,69 €	13.286.565,35 €
- Imputations	7.974.366,75 €	1.886.776,36 €	9.861.143,11 €
= Résultat comptable de l'exercice	1.908.804,91 €	1.516.617,33 €	3.425.422,24 €
Engagements	8.003.999,50 €	3.043.108,31 €	11.047.107,81 €
- Imputations	7.974.366,75 €	1.886.776,36 €	9.861.143,11 €
= Engagements à reporter de l'exercice	29.632,75 €	1.156.331,95 €	1.185.964,70 €

5. Finances-Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2026 - services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2026 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

6. Finances-Transfert de travaux en cours de l'Administration communale au profit de la RCA sportive, subside d'investissement de biens patrimoniaux : décision

Sur base du conseil de la tutelle, le Collège communal propose au Conseil de solder le compte de travaux en cours reprenant les frais à charge de la Commune de Rumes pour la construction du nouveau hall sportif.

Ce montant sera transféré sous forme de subside d'investissement en biens patrimoniaux en faveur de la Régie communale Autonome.

7. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales : adoption

L'article L6421-1 du CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 sur la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, établissent chaque année, avant le 1er juillet, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Le Collège communal soumet le rapport de rémunération relatif à l'année 2025 au Conseil communal, pour adoption.

8. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies : approbation

En vertu :

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	24.403,97€
Recettes extraordinaires	12.229,77€
Total des recettes	36.633,74€
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.034,15€
Dépenses ordinaires	15.258,15€
Dépenses extraordinaires	4.858,15€
Total des dépenses	23.150,45€
Excédent	13.483,29€

Part communale : 21.268,64€

9. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes : approbation

En vertu :

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	12.259,06€
Recettes extraordinaires	15.876,59€
Total des recettes	28.135,65€
Dépenses relatives à la célébration du culte	5.621,27€
Dépenses ordinaires	12.982,56€
Dépenses extraordinaires	0€
Total des dépenses	18.603,83€
Excédent	9.531,82€

Part communale : 7.888,00€

10. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale AIEG qui tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 10 juin 2026.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

- A l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE.

11. Intercommunales-IDETA - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IDETA qui tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 18 juin 2026.

Il convient ici de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

12. Intercommunales-IPALLE : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IPALLE qui tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le jeudi 25 juin 2026.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

13. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 juin 2026 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall qui tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 9 juin 2026.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

14. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 23 juin 2026 : décision

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 23 juin 2026.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

15. Logement-Convention-cadre avec la Société de Logement du Haut Escaut : décision

Le Collège communal propose au Conseil de conclure une convention avec la Société de Logement du Haut Escaut dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1^{er} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

16. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2026 : approbation
